

## Transport collectif (*transport bénévole et accompagnement*) et son fonctionnement

### Pour effectuer une demande de transport :

1. Prévoir au minimum 3 jours ouvrables avant le jour du déplacement prévu pour effectuer une réservation par téléphone. Vous devez connaître les renseignements relatifs au déplacement demandé soit : l'adresse de destination, la date et l'heure du rendez-vous;
2. La répartitrice au Service de transport effectuera les démarches nécessaires auprès d'un conducteur bénévole en vue de coordonner votre demande selon les disponibilités;
3. Par la suite, nous vous rappellerons pour confirmer le transport demandé ainsi que le nom du conducteur bénévole qui vous est assigné. Celui-ci vous rappellera avant le jour de votre déplacement afin de convenir avec vous de l'heure de départ;
4. Lors du rendez-vous, vous devez demander une attestation de visite médicale auprès du professionnel de la santé et spécialiste, puis la remettre au conducteur bénévole;
5. Une fois le déplacement effectué, une facture vous sera transmise par la poste à cet effet. Vous devez acquitter les frais dans les 30 jours qui suivront la réception de la facture.

*Lors de la première facturation des déplacements effectués, des **frais de 10 \$ seront facturés** pour une seule et première fois. Il s'agit de frais associés à l'ouverture du dossier et à l'accessibilité au service de transport.*

6. Vous avez trois modes de paiement possibles, soit :
  - Vous vous présentez directement aux bureaux de la MRC pour acquitter les frais;
  - Vous produisez et postez un chèque libellé au nom de la **MRC de La Haute-Côte-Nord** ;
  - ou bien, vous payer les frais directement en ligne au moyen d'AccèsD. *Cette procédure vous sera transmise avec votre facture.*

#### **Transport adapté et collectif Haute-Côte-Nord (TAC HCN)**

26, rue de la Rivière, bureau 101  
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0

Contactez Angélique Perron  
au 418 514-9572

Adresse électronique :  
[repartiteur@mrchcn.gc.ca](mailto:repartiteur@mrchcn.gc.ca)



Deux grilles tarifaires ont été adoptées par le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord à l'effet de déterminer la contribution financière que doivent défrayer les usagers. Ces tarifs sont d'ailleurs conformes aux exigences du ministère des Transports du Québec.

En Haute-Côte-Nord	Tarif (aller)
Même municipalité (à l'intérieur de la municipalité)	2,00 \$ (4,00 \$ pour l'aller-retour)
Moins de 35 km (1 à 70 km aller-retour)	3,50 \$ (7,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 36 et 75 km (72 à 150 km aller-retour)	5,00 \$ (10,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 76 et 100 km (152 à 200 km aller-retour)	6,50 \$ (13,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 101 et 137 km (202 km et plus aller-retour)	8,00 \$ (16,00 \$ pour l'aller-retour)

À l'extérieur de La Haute-Côte-Nord	Tarif (aller)
1 à 100 km (1 à 200 km aller-retour)	7,50 \$ (15,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 101 et 150 km (202 à 300 km aller-retour)	15,00 \$ (30,00 \$ pour l'aller-retour)
151 km et plus (302 km et plus aller-retour)	20,00 \$ (40,00 \$ pour l'aller-retour)